



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 031-200076883-20240926-20240933-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	38

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2024-09-33	18 septembre 2024	- 3 OCT. 2024

Objet de la délibération	Effacement de créances EAU pour surendettement
--------------------------	--

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt six septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 38 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), Guy CAILLABA (Cambarnard), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Martine LABARRERE (Sajas), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Pierre BOLLATI, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Marie-Anne DRIEF, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Michel VERGNHES, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Cécile DESCADÉILLAS, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Charlène BOUE, Jean-François COMBES, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier comptable a fait parvenir au Syndicat les courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne :

	DATE JUGEMENT	Site de l'abonné	Montant Eau
1	21/06/2024	LE FOUSSERET	71,42
2	01/08/2024	CAZERES	911,52
3	17/07/2024	BERAT	1 054,93
4	10/07/2024	CAZERES	423,50
5	14/09/2024	FONSORBES	676,27
TOTAL			3 137,64

Ces dettes, pour un montant total de 3 137.64 euros TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 3 137.64 €TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Rieumes, le 26 septembre 2024
LE PRESIDENT,





Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 031-200076883-20240926-20240934-DE



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	38

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2024-09-34	18 septembre 2024	- 3 OCT. 2024

Objet de la délibération	Effacement de créances ASSAINISSEMENT pour surendettement
--------------------------	---

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt six septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 38 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), Guy CAILLABA (Cambernard), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Martine LABARRERE (Sajas), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Pierre BOLLATI, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Marie-Anne DRIEF, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Michel VERGNHES, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Cécile DESCADILLAS, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Charlène BOUE, Jean-François COMBES, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PMB

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

BERRER
LEVRAULT

ID : 031-200076883-20240926-20240934-DE

Objet de la délibération

Effacement de créances ASSA ~~ASSA~~ pour surendettement

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier comptable a fait parvenir au Syndicat les courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne :

	DATE JUGEMENT	Site de l'abonné	Montant Ass
1	17/07/2024	BERAT	568,68
TOTAL			568,68

Ces dettes, pour un montant total de 568.68 euros TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 568.68 €TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 26 septembre 2024

LE PRESIDENT,





Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 031-200076883-20240926-20240935-DE

Bérat
Levraut

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	39

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2024-09-35	18 septembre 2024	- 3 OCT. 2024

Objet de la délibération	Avenant de travaux n°2 – Réhabilitation et extension usine du Fousseret.
---------------------------------	---

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt six septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 39 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Guy CAILLABA (Cambarnard), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Martine LABARRERE (Sajas), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Pierre BOLLATI, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Marie-Anne DRIEF, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Michel VERGNHES, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Cécile DESCADILLAS, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Charlène BOUE, Jean-François COMBES, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

P7B

Objet de la délibération**Avenant de travaux n°2 – Réhabilitation et extension usine de Fousseret.**

Par procédure négociée, le Groupement SAUR / UNI ARCHITECTURE a été déclaré bénéficiaire des travaux de réhabilitation et d'extension de l'usine de traitement des eaux du Fousseret pour un montant initial de 7 533 630,00 € HT.

Le 2 juin 2022, un avenant n°1 a été acté par l'Assemblée (délibération 2022-06-25) pour un montant de 100 492,41 € HT. Le nouveau montant total du marché s'élevait alors à 7 634 122,41 € HT.

Compte tenu de certaines modifications, tant au niveau des délais que des travaux et des clauses administratives, il est proposé d'acter un Avenant N°2 afin d'intégrer au marché :

- des modifications de travaux par rapport aux prestations prévues initialement au marché
- une prolongation de délai induite par les modifications de travaux
- des jours d'intempéries par rapport aux délais
- la modification des clauses administratives du marché relatives à la mise en place d'une réception partielle des ouvrages

Les modifications techniques, non prévues au marché initial, engendrent un dépassement du montant du marché de 244 734,73 € HT :

Modifications techniques	Description	Prix (€ HT)
Anticipation des travaux de désinfection au chlore gazeux/dioxyde de chlore	A la demande du Maître d'Ouvrage, il a été demandé au Groupement d'entreprises de réaliser prioritairement les travaux de désinfection au chlore gazeux/dioxyde de chlore	+ 54 072,69 €
Désamiantage ouvrages enterrés sur ancienne usine	Démolition d'un ouvrage enterré complémentaire avec désamiantage suite à la découverte de déchets divers en sous-sol dans le décanteur, tri et évacuation de ces déchets. Ce désamiantage fait suite à la diffusion le 03 mai 2023 par le Maître d'ouvrage du rapport de repérage complémentaire amiante avant démolition pratiqué sur l'ancienne usine à démolir	+ 68 369,30 €
Mise à jour des schémas électriques de l'usine existante	Il a été demandé au Groupement une mise à jour des schémas électrique au format informatique en format SEE Electrical Expert Version 4R3 avec remise en forme des symboles et vérification et contrôle par rapport aux schémas papiers scannés.	+ 2 696,00 €
Dévoisement conduite DN300F (exhaure) et DN200F (Refoulement ET vers St Elix)	Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder en urgence au Dévoisement des 2 refoulements eau traitée existants qui étaient dans l'emprise des terrassements de la nouvelle file (Ø200 Fonte et Ø300 Fonte).	+ 93 513,54 €
Création de 2 regards exhaure dont 1 sous voirie, dépose des conduites Ø300 du PR St Martory au PR Louge	Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été nécessaire : - de remplacer des regards circulaires Ø1200 et Ø1400 prévus au marché par 2 grands regards rectangulaires 1,5*3*2m, classe de roulement D400 à la demande du SIECT, - de réhabiliter la chambre à vanne du PR St Martory : il était prévu de la conserver en l'état au marché mais il a été découvert en phase exécution qu'elle était en parpaings et non en blocs à bancher, nécessitant une reprise de l'ouvrage).	+ 26 083,20 €
Augmentation du débit de la pompe vide cave du local pompage Cazerès (20 m3/h à 36 m3/h)	Le SIECT souhaite une pompe vide cave identique à celle du local pompage existant (36 m3/h) SAUR accepte d'installer une pompe de 36m3/h sans plus-value à condition de conserver la tuyauterie inox DN50 déjà scellée. La vitesse de passage dans la tuyauterie sera donc plus élevée (augmentation de la HMT et risque de bruit lorsque la pompe est en marche, fonctionnement occasionnel).	+ 0,00 €
TOTAL		+ 244 734,73 €

En conséquence, le nouveau montant total du marché s'élève à 7 878

L'avenant n°2 précise que, compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le délai pour la réalisation des travaux est augmenté de 18 semaines. De plus, conformément à l'article 4.2 « Prolongation des délais » du CCAP, il a été comptabilisé à ce jour 18 jours d'intempéries. Ainsi, le délai pour la réalisation des travaux est augmenté de 18 semaines et 18 jours, portant le nouveau délai total à 22 mois, 18 semaines et 18 jours.

La mise en place de réceptions partielles en cours de phase de construction de la nouvelle file entraîne la modification du chapitre 11 « ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION » du Programme Fonctionnel Détaillé, dans lequel est ajouté le paragraphe suivant :

« Le constat d'achèvement des travaux de construction de la nouvelle file de traitement de l'eau est devancé par un constat d'achèvement de construction spécifique portant sur les travaux de désinfection au chlore gazeux/dioxyde de chlore et sur le pompage exhaure Saint Martory.

A l'achèvement de la totalité des travaux concernant ces prestations, sur demande écrite de l'Entrepreneur, le maître d'œuvre procédera à une visite des installations dans les conditions prévues au CCAP en vue de vérifier leur bonne exécution et leur conformité au projet.

A l'issue de cette visite, un Procès verbale de constat de fin des travaux de construction sera dressé avec, le cas échéant, les omissions, imperfections ou malfaçons constatées et le délai dans lequel l'entreprise sera tenue d'exécuter ou de terminer les travaux incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons.

Après période d'observation en marche industrielle (1 mois minimum), la réception de ces prestations, ouvrages et équipements sera prononcée après :

- une dernière reconnaissance des ouvrages exécutés et la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au marché,
- la constatation des résultats des épreuves, essais et contrôles effectués,
- la constatation de la remise en état des lieux,
- la remise à jour du dossier technique DOE et des consignes d'exploitation. »

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer un avenant N°2 avec le Groupement SAUR / UNI ARCHITECTURE qui modifie le chapitre 11 « achèvement de la construction » du Programme fonctionnel Détaillé, qui porte le montant du marché à 7 878 857,14 € HT, compte tenu de prestations supplémentaires non prévues au marché initial pour un montant de 244 734,73 € HT et qui acte une prolongation de délais portant le délai de réalisation des travaux à 22 mois, 18 semaines et 18 jours.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au règlement des prestations supplémentaires,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 26 septembre 2024

LE PRESIDENT,





Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 031-200076883-20240926-20240936-DE

Berser
Levraut

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	40

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2024-09-36	18 septembre 2024	- 3 OCT. 2024

Objet de la délibération	Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable 2023.
--------------------------	--

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt six septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 40 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Guy CAILLABA (Cambarnard), Patrick SOUBELLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Martine LABARRERE (Sajas), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Pierre BOLLATI, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Marie-Anne DRIEF, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Michel VERGNHES, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Cécile DESCADÉILLAS, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Charlène BOUE, Jean-François COMBES, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PMB

Objet de la délibération	Adoption du rapport sur le prix potable 2023.
---------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (2023) et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Communauté de Communes Coeur de Garonne, à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, à la Communauté d'Agglomération - le Muretain Agglo et aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, et sur le site du Syndicat.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **d'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023
- **de TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **de METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **de RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Rieumes, le 26 septembre 2024
LE PRESIDENT,



PHB



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 031-200076883-20240926-20240937-DE



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	40

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2024-09-37	18 juin 2024	- 3 OCT. 2024

Objet de la délibération	Marchés 2024
--------------------------	--------------

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt six septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 40 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Guy CAILLABA (Cambarnard), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Martine LABARRERE (Sajas), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Pierre BOLLATI, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Marie-Anne DRIEF, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Michel VERGNHES, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Cécile DESCADÉILLAS, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Charlène BOUE, Jean-François COMBES, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

P.B.

Objet de la délibération Marchés 2024

Monsieur le Président présente la liste des marchés publics attribués et à lancer pour l'année 2024 (tableau ci-joint).

Désignation	Type	Montant prévu ou réel	Observations
Achat fonte équipe régie Castelnau - Pouy de Touges 1400 ml DN 250 F	Fournitures	119 840 €	<u>Marché attribué à :</u> PAM SAINT GOBAIN le 19 août 2024
Fourniture électricité (Accord cadre 2026 en groupement avec le SPEHA, avec marchés subséquents)	Fournitures	???	<u>Accord-cadre en cours :</u> Réponse avant le 27 septembre 2024
Travaux hors tranche pose de canalisations	Travaux	4 500 000 €	<u>Marché à bons de commande pour 3 ans attribué aux groupements :</u> SEE BAYOL / MIDI TP EIFFAGE / FRONTON TP / SOTECFLU SUD OUEST RESEAU / STAT
Assurance des biens, responsabilité civile/protection juridique et flotte véhicules	Services	165 000 €	A lancer fin 2024 pour 2025

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'APPROUVER** les marchés attribués précédemment cités et de donner mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces marchés.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Président de procéder à la mise en concurrence des entreprises, suivant la procédure applicable à chaque cas, pour les marchés à lancer précédemment cités, de signer et d'exécuter ces marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 26 septembre 2024

LE PRESIDENT,

